

DEL – 2021 – 93
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE
 LOIRE ATLANTIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE PRINQUIAU**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COURIO Yan, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

PRESENTS : M. COURIO Yan, M. BLANC Jean-Pierre, Mme HAMMERSCHMIDT Angéline, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, Mme OLIVIER Stéphanie, M. ORAIN Christophe, M. CORBINEAU Julien, M. GUERIN Dominique, Mme DAVID Cindy, Mme PINON Annie M. VACHON Rémi, Mme VINCE Pascale, M JOGUET Antoine, HALGAND Jacky, M. CHEVALIER Fabien, M. LE MONNIER Sébastien

Date de convocation
 18 novembre 2021

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUENOT Josiane donne pouvoir à M. BLANC Jean-Pierre

Date d'affichage
 18 novembre 2021

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, Mme DAVID Cindy, M. HALIN Mickaël, Mme LE CARVES Nadège

M. Christophe ORAIN a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Reçu en préfecture le 30/11/2021

8.4.4 – Aménagement de territoire – Autres

OBJET DE LA DELIBERATION

ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose :

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification des priorités d'actions de l'État à horizon 20-25 ans. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'État en concertation avec les collectivités territoriales.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire a été approuvée par décret n° 2006-884 du 17 juillet 2006 et publiée au journal officiel du 19 juillet 2006.

Elle fixe, sur son périmètre, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du territoire.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire dont les dispositions n'ont pas évolué depuis 2006, ne présente plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors que ces dernières ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué. La Directive Territoriale d'Aménagement apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement par voie réglementaire (article L.172-5 du code de l'urbanisme).

Par arrêté en date du 21 octobre 2021, le préfet a prescrit sur les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Nantes, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay, Saint-Philibert-de-Grandlieu et Les Mauges-sur-Loire du mardi 16 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus une enquête publique préalable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de cet arrêté, les communes précitées et ainsi que les autres collectivités territoriales et leur groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'abrogation de DTA (Directive Territoriale d'Aménagement).

**Pour extrait conforme,
PRINQUIAU, le 29 novembre 2021
Le Maire,
Yan COURIO**

